



Changement de société , annexe 7

Par **La paillette**, le **08/01/2016** à **09:54**

Bonjour,

Je travaille dans le nettoyage industriel, je viens d'être reprise depuis le 1er janvier sous annexe 7 par une autre société, cette nouvelle société veut me baisser mon temps de travail. En ont-ils le droit ? sachant que moi j'ai signée mon contrat de travail tel que l'ancien mais que la société ne l'a pas encore signé.

Quels sont mes droits ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **pat76**, le **08/01/2016** à **10:17**

Bonjour

Vous avez signé un contrat de travail avec votre ancien employeur et le repreneur doit s'y conformé. Il ne peut le modifier sans votre accord en ce qui concerne les horaires et le salaire qui y sont indiqués.

En cas de refus de la modification de vos horaires à la demande de votre nouvel employeur, celui-ci devra obligatoirement vous laisser travailler avec vos horaires initiaux ou alors engagé

une procédure de licenciement économique qu'il sera tenu de justifier.

Vous avez des délégués du personnel dans la société?

Par **La paillette**, le **08/01/2016 à 13:39**

Merci pour votre réponse, j'ai eu rdv avec le directeur de la société qui me propose de diminuer mon temps à la demande du client mais il me donne un deuxième site en compensation pour que je garde le même temps de travail.

Par **phillipe2015**, le **13/01/2016 à 10:06**

bonjour,

Je suis actuellement dans l'optique de changement de prestataire de propreté.
DE nombreux candidat souhaite avoir l'annexe, j'ai donc demandé a mon fournisseur actuel, il m'a répondu que cela était confidentiel et qu'il ne souhaite pas les communiquer.
Que dit la loi à propos de ça ? A t-il droit de me refuser le document?
Est-ce vraiment utile pour les candidats?

Merci

Par **phillipe2015**, le **13/01/2016 à 10:54**

bonjour,

Je suis actuellement dans l'optique de changement de prestataire de propreté.
DE nombreux candidat souhaite avoir l'annexe, j'ai donc demandé a mon fournisseur actuel, il m'a répondu que cela était confidentiel et qu'il ne souhaite pas les communiquer.
Que dit la loi à propos de ça ? A t-il droit de me refuser le document?
Est-ce vraiment utile pour les candidats?

Merci